



Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Septembre 2023

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes des droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois de juin 2023. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés n'y sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.

Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Sécurité et contexte politique en septembre 2023

1. Malgré les efforts déployés pour résoudre les problèmes sécuritaires par le gouvernement et ses partenaires en RCA, la présence de groupes armés dans certaines parties du pays continue d'avoir un impact sur la sécurité et la situation humanitaire, affectant le respect des droits de l'homme. Dans certains cas, les attaques des groupes armés et la réponse des forces de défense et de sécurité ont conduit à des déplacements de populations suscitant des inquiétudes en matière de protection des civils.
2. Dans l'ouest du pays, et plus particulièrement dans la **région de l'Équateur**, les éléments du groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) et des anti-Balaka affiliés à la *Coalition des Patriotes pour le Changement* (CPC) restent actifs. Dans la préfecture de la **Nana-Mambéré**, des rapports font état d'une augmentation des vols à main armée, d'extorsions et d'attaques contre les civils commis les 3R et par les anti-Balaka affiliés à la CPC. Le 8 septembre, des éléments anti-Balaka auraient attaqué et pillé 20 civils, dont au moins neuf femmes, et maltraité un homme sur la route entre Vakap et Yongoro (60 km au nord de Bouar). Dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, la présence signalée d'hommes armés affiliés à la CPC près de Paoua, au cours de la période considérée, a accru le risque d'affrontements avec les *Forces armées centrafricaines* (FACA), avec une probabilité accrue de déplacements de population.
3. Dans la préfecture de l'**Ouham-Fafa, région de Kaga**, la situation sécuritaire a été marquée par des attaques contre le personnel protégé¹, le refus de l'aide humanitaire et des vols à main armée sur l'axe de Kabo. Ces actions ont été perpétrées par des éléments non identifiés de la CPC. En outre, des incidents liés à la transhumance ont été signalés tout au long du mois d'octobre, ce qui a suscité des inquiétudes quant aux risques d'affrontements intercommunautaires. À cet égard, à la suite de l'assassinat présumé d'un homme de 38 ans, membre d'un groupe d'autodéfense, par deux hommes peuls armés le 2 septembre, un éleveur peul a été tué et un autre arrêté par le groupe d'autodéfense et remis aux FACA.

¹ Il s'agit du personnel religieux, médical, humanitaire et de maintien de la paix.

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME - RAPPORT MENSUEL - SEPTEMBRE 2023

4. Toujours dans la région de Kaga, dans la préfecture de **Nana-Gribizi**, des violences liées à des accusations de sorcellerie ont été signalées. Environ 75 % des affaires reçues par le tribunal de grande instance de Kaga-Bandoro sont liées à des accusations de sorcellerie. Selon certaines informations, le 8 septembre, un homme et une femme ont été enterrés vivants dans le village de Kabouzou (à 38 km de Kaga-Bandoro) à la suite d'accusations de sorcellerie. Afin de lutter contre ce phénomène, la DDH a facilité une campagne de sensibilisation visant à réduire l'incidence de la violence liée aux allégations de sorcellerie.
5. En ce qui concerne le centre du pays, dans la **région de Fertit**, et plus précisément dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran**, des hommes armés non identifiés ont perpétré diverses attaques à Ndélé et ses environs. Par exemple, le 7 septembre, 30 hommes armés non identifiés ont attaqué un poste de contrôle des FACA dans le village de Djamissinda (à 21 km au nord-ouest de Ndélé), au cours de laquelle ils auraient pillé de l'argent, du bétail et des denrées alimentaires, tout en incendiant cinq maisons. En outre, le 18 septembre, des rapports indiquent que sept hommes armés non identifiés ont attaqué un site minier situé à 45 km de Ndélé, tué un travailleur de 30 ans et pillé les biens de 38 travailleurs qui se trouvaient sur le site lors de l'attaque. Le 20 septembre, quatre hommes armés non identifiés ont tendu une embuscade à des passagers sur une route située sur l'axe Ndélé-Akroussoulbak (à 46 km de Ndélé), capturé 13 civils, les ont emmenés dans la brousse et les ont dépouillés de leurs biens.
6. Dans l'est du pays, dans la **région du Haut-Oubangui**, dans la préfecture de **Mbomou**, la présence d'éléments de l'*Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC) continue d'être une source de préoccupation pour la population locale. Le 4 septembre, des combattants de l'UPC auraient pillé un camp d'éleveurs peuls près de Bakouma, au cours duquel ils auraient emporté six bovins et une somme d'argent. De même, le 16 septembre, des éléments de l'UPC en provenance de Pombolo ont attaqué un campement d'éleveurs peuls et ont pris 13 bœufs avant d'être expulsés par des éléments FACA à Bema (110 km de Bangassou).
7. Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, les affrontements entre l'UPC et les Azande Ani Kpi Gbe continuent d'avoir des implications pour la protection des civils et le respect des droits de l'homme. La DDH a reçu des allégations d'exécutions sommaires et d'autres types de d'homicide, d'enlèvements, de mauvais traitements, de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) et d'appropriation de biens. Les attaques et les représailles continuent d'accroître les tensions communautaires et d'affaiblir progressivement les efforts visant à promouvoir la cohésion sociale.
8. Dans la **région de Fertit**, dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Vakaga**, la situation sécuritaire dans le triangle nord Ouadda-Sam Ouandja-Ouanda Djallé est restée précaire à la suite de l'attaque de Sam Ouandja le 4 juillet. En septembre, la MINUSCA a établi une base opérationnelle temporaire (TOB) à Ouadda, ce qui a déclenché des mouvements d'éléments armés très probablement affiliés au *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) et au Parti du rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC). Le 12 septembre, le FPRC a publié une déclaration accusant la MINUSCA d'avoir intimidé et menacé des éléments du FPRC à Ouadda et à Sam Ouandja. Le 23 septembre, la Force de la MINUSCA a également déployé une patrouille pour protéger les civils à Sam Ouandja, car des coups de feu y avaient été entendus la veille.
9. Sur le plan social, le personnel de la mairie de Bangui a observé une grève de 72 heures du 26 au 29 septembre pour exiger le paiement de leurs salaires, des cotisations à la caisse nationale de sécurité sociale et l'intégration des employés stagiaires dans la fonction publique par les autorités municipales.

Développements positifs

10. Au cours du mois de référence, les autorités de la République centrafricaine (RCA) ont pris diverses initiatives positives pour renforcer la protection des droits de l'homme. Le 12 septembre,

les FACA et la gendarmerie ont nommé deux points focaux pour les droits de l'homme qui renforceront la coopération entre leurs institutions et la MINUSCA pour une meilleure protection des droits de l'homme. À Bria, Préfecture de la **Haute Kotto**, à la suite du plaidoyer de la DDH, le commandant des FACA a remplacé et réprimandé les éléments FACA qui ont commis des violations des droits de l'homme associées à des abus de pouvoir. Par ailleurs, à **Bangui**, la nouvelle Constitution, qui devrait renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, a été publiée au *Journal Officiel* de la République. En effet, la Constitution modifie la durée de la garde à vue, la ramenant de 72 à 48 heures (article 18, paragraphe 4).

11. Le Comité stratégique centrafricain sur les VSLC a présenté son premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national 2021-2023 sur les VSLC. Le Président Touadéra a prolongé le Plan d'action national jusqu'en décembre 2026 et a demandé au Parlement de renforcer la criminalisation des violences sexuelles en période de conflit armé. De même, la Cour d'appel de Bangui a jugé 12 affaires liées aux violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), où une amélioration a été constatée en ce qui concerne les droits des victimes et la représentation légale des accusés. Cependant, sur les 43 affaires jugées pendant la session, les parties civiles n'étaient présentes que dans 10 cas. L'absence de certaines d'entre elles a été en partie attribuée au coût du voyage pour se rendre à Bangui pour les personnes résidant en dehors de la capitale.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

12. Au cours du mois sous revue, la DDH a continué à avoir accès aux centres de détention et aux autorités compétentes pour effectuer des visites de contrôle et de plaidoyer. La DDH note avec

Principales tendances

Au total, 164 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des violations du droit international humanitaire affectant 202 victimes (dont 20 femmes, neuf filles, 14 garçons et 24 groupes de victimes collectives) ont été documentés en septembre 2023. Cela représente une légère diminution du nombre de violations et une diminution significative du nombre de victimes par rapport à août 2023.

Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de 52 % de toutes les violations et atteintes, affectant 57 % des victimes.

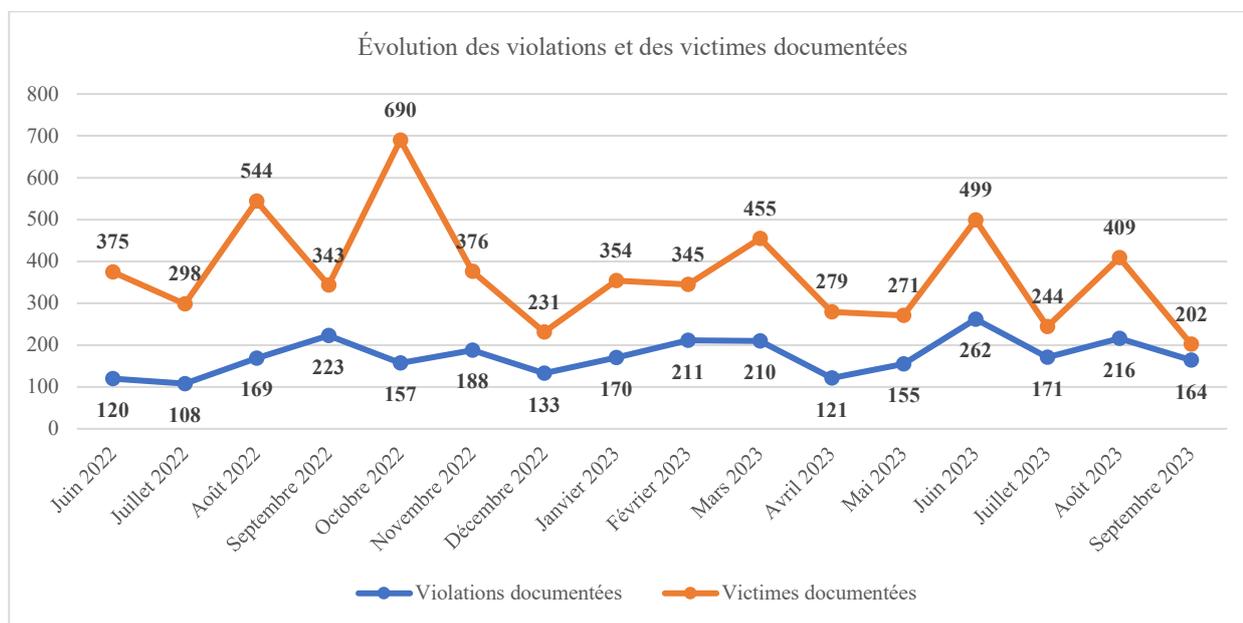
satisfaction qu'à la Maison d'arrêt et de correction de Berberati, des plans sont en cours pour ouvrir une infirmerie et y déployer du personnel médical. En outre, des projets ont été lancés pour faciliter la réintégration des détenus grâce à des activités telles que le jardinage, l'artisanat, la menuiserie et la gestion du bétail. Malgré certaines mesures positives, des défis en matière de droits de l'homme subsistent. Au cours de la période considérée, la division des droits de l'homme de la MINUSCA, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 164 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), touchant 202 victimes civiles (dont au moins 20 femmes, neuf filles, 14 garçons et 24 groupes de victimes collectives). Parmi ces victimes,

72 ont subi des violations multiples. Sur les 164 violations documentées, 125 se sont produites en septembre 2023. Les autres violations ont eu lieu entre février et août de cette année.

13. La DDH a également enregistré 48 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 68 victimes (dont 16 femmes, deux garçons et cinq groupes de victimes collectives), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de septembre et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.
14. Une analyse des cas documentés indique qu'en septembre, le nombre de violations a diminué de 24% par rapport à août 2023 (216 violations) tandis que le nombre de victimes a diminué de 50% par rapport à août (407 victimes).

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME - RAPPORT MENSUEL - SEPTEMBRE 2023

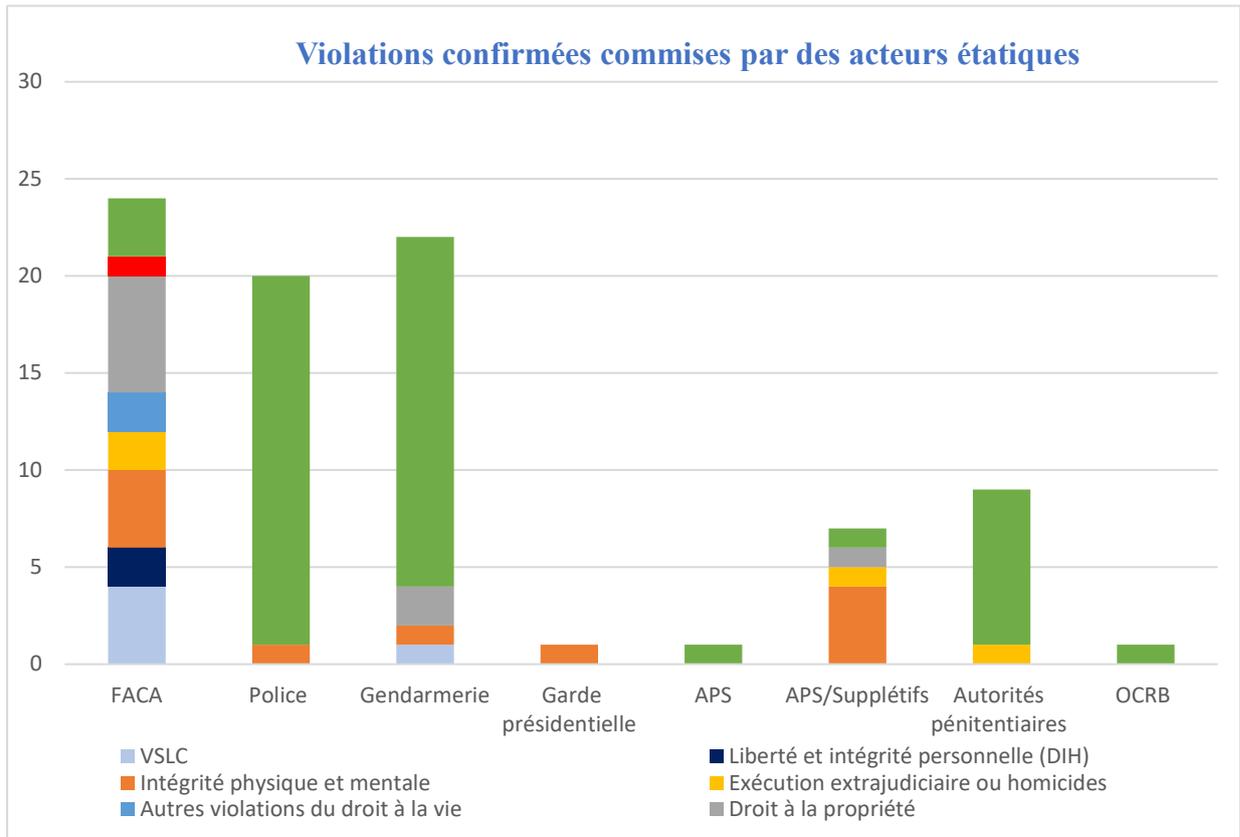
15. La typologie des violations et des atteintes comprend l'arrestation et/ou la détention arbitraire (19%), la destruction et l'appropriation de biens (19%), et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements (10%)). En outre, 11 cas de VSLC touchant 14 victimes ont été documentés, ainsi que 10 cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires touchant 20 victimes.
16. Les hommes ont été le plus souvent victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (64 victimes), de destruction ou d'appropriation de biens (53 victimes) et de mauvais traitements (30 victimes). Les femmes ont surtout été victimes de viol (neuf victimes), de destruction ou d'appropriation de biens (huit victimes), de mauvais traitements (sept victimes) et de nudité forcée (six victimes). Les filles ont été principalement victimes de viol (cinq), d'enlèvement (deux), d'exécutions sommaires et extrajudiciaires (deux), d'arrestations et de détentions arbitraires (deux), tandis que les garçons ont été victimes d'enlèvement et de privation de liberté (sept), de recrutement et d'utilisation d'enfants (trois), de détention arbitraire (trois), et d'exécutions extrajudiciaires (deux).



Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.

17. **Au cours de la période examinée, les acteurs étatiques ont commis 85 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire, touchant 114 victimes (dont neuf femmes, six filles et quatre garçons). Ces violations étaient principalement liées à des arrestations et/ou des détentions arbitraires, ainsi qu'à des conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales en matière de détention.** Comme en août, les acteurs étatiques ont été responsables de 85 violations. Toutefois, par rapport au mois d'août, le nombre de victimes résultant des actions des acteurs étatiques a diminué de 39%. Les violations liées au droit à la liberté et au procès équitable, y compris l'accès à la justice, les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes minimales représentent 57% de toutes les violations commises par les acteurs étatiques, avec 49 violations affectant 94 victimes. En outre, les acteurs étatiques ont été responsables de 11 violations du droit à l'intégrité physique et mentale, dont trois cas de torture touchant trois victimes. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les préfectures de la **Ouaka** (23), de la **Nana-Grébizi** (15) et de la **Haute-Kotto** (11).

18. Parmi les acteurs étatiques, les FACA (25 violations et 22 victimes) et la Gendarmerie (21 violations et 27 victimes), suivies de la Police (20 violations et 42 victimes) ont été responsables de la plupart des violations et des victimes. Ces violations sont principalement dues à des cas

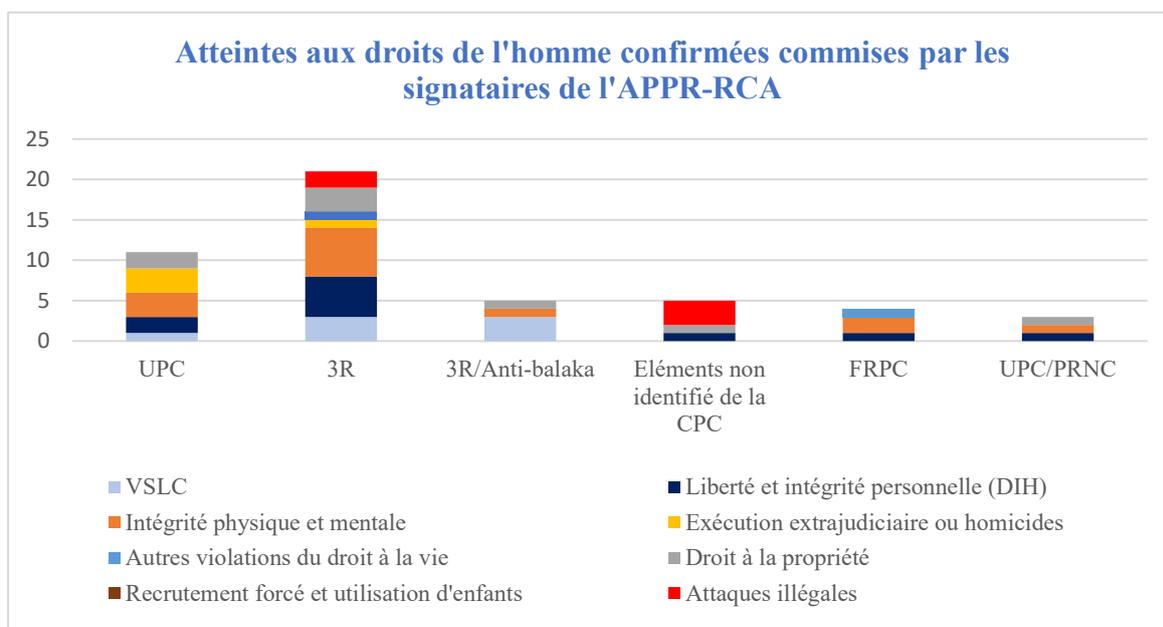


d'arrestation et de détention arbitraires dépassant la limite prescrite par la loi. La DDH a également documenté un cas de torture par les FACA affectant une victime, et deux cas de torture par des supplétifs des Autres personnels de sécurité (APS) affectant deux victimes. Le 18 septembre, deux éléments des FACA ont arbitrairement arrêté et torturé un pêcheur de 30 ans à Gbari dans la préfecture de l'**Ouham**. Les éléments FACA ont emmené l'homme à leur poste de contrôle où ils l'ont battu à coups de crosse de fusil et d'autres objets contondants pendant trois heures et l'ont forcé à avouer qu'il avait prétendument volé un pousse-pousse. Il a finalement été relâché, et a pu consulter un médecin.

19. Le 25 août, trois FACA ont menacé de mort et violé le droit à la propriété d'une femme à Bossangoa, Ouham. Dans la nuit du 25 août, trois soldats des FACA armés de fusils AK-47 sont entrés dans la maison de la victime, l'ont menacée avec des fusils AK-47, et ont pris de force son téléphone, 36 000 XAF (environ 59 USD) et d'autres biens avant de quitter les lieux. De même, des préoccupations demeurent au sujet de la taxation opérée par des éléments des FACA aux points de contrôle dans les préfectures de l'**Ouham**, de la **Lobaye**, de l'**Ombella M'Poko** et de la **Mambéré-Kadéï** et à **Bangui**. En outre, les FACA, les APS et leurs supplétifs ont continué d'être impliqués dans des rapports faisant état d'arrestations arbitraires, d'extorsion et de mauvais traitements (préfecture de Ouaka). En août, un homme peut avoir été arrêté, détenu par les FACA et les APS, puis relâché après avoir versé la somme de 200 000 XAF (environ 327 USD) aux APS. Les rapports indiquent qu'il a été arrêté en représailles contre des commerçants peuls après une incursion d'individus armés dans la ville de Koukourou, située à 160 km de Kaga-Bandoro, le 10 août.
20. De même, du 11 au 24 juillet, les APS et leurs supplétifs ont arbitrairement arrêté, détenu, torturé et extorqué de l'argent à un homme de 33 ans à Bambari, dans la **Ouaka**. Le 11 juillet, des éléments des APS et leurs supplétifs l'ont arrêté et détenu pendant environ 10 jours à la suite d'une

bagarre avec un ancien élément de l'UPC, désormais utilisé comme supplétifs par les APS, lorsque celui-ci a tenté de s'emparer de son téléphone. Deux éléments des APS et cinq supplétifs l'ont détenu dans un conteneur et l'ont battu avec un bâton de bois pendant deux jours. A la suite de ces mauvais traitements, il a perdu connaissance et a été emmené à l'hôpital pour y être soigné. Néanmoins, il a été de nouveau détenu à la gendarmerie pendant deux jours supplémentaires avant d'être libéré moyennant le paiement de 500 000 XAF (environ 812 USD) aux supplétifs des APS. L'un des éléments des APS aurait déclaré à la victime qu'il avait été arrêté en représailles de son comportement.

21. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 50 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 63 victimes (dont 11 femmes, trois filles et six garçons).** Cela représente une diminution de 33% des atteintes par rapport au mois d'août, au cours duquel ces acteurs avaient été responsables de 75 atteintes. De même, le nombre de victimes a également diminué de 63% par rapport au mois d'août (173 victimes). Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA et/ou membres du CPC sont les mauvais traitements (neuf), la destruction et l'appropriation de biens (huit), les viols (six) et les attaques illégales (six). Les préfectures de l'**Ouham-Pendé** et de la **Haute-Kotto** ont été les plus touchées par les activités des groupes armés susmentionnés.



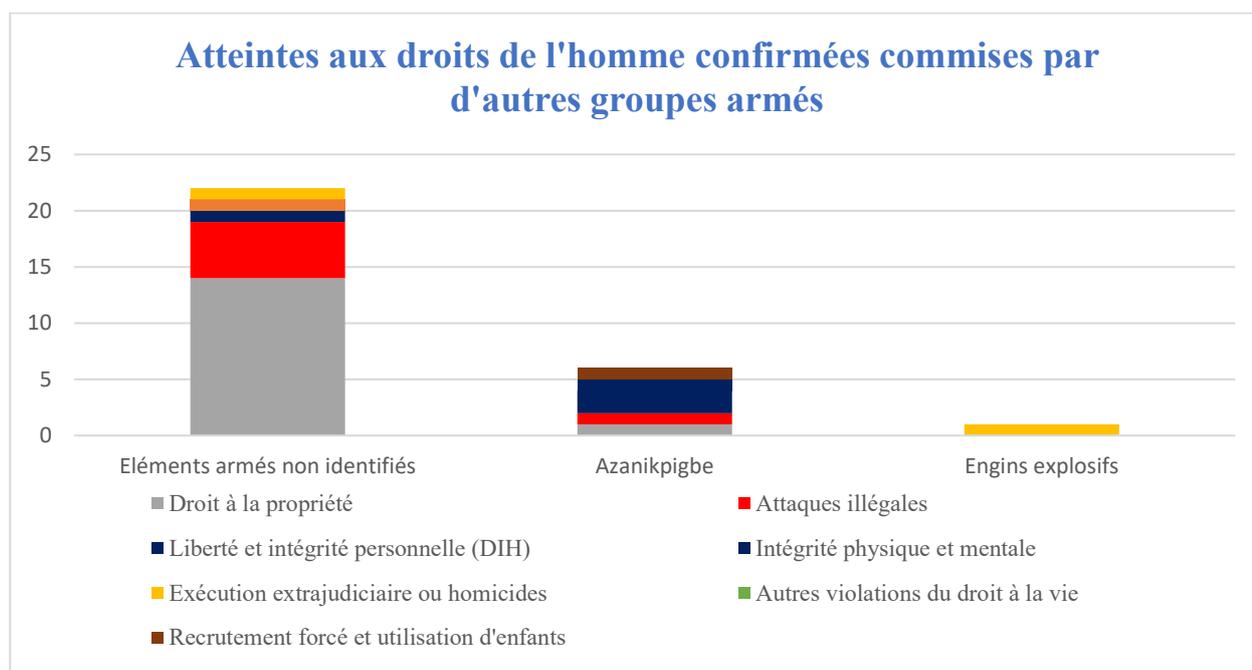
22. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, la plupart des exactions documentées ont été attribuées aux 3R et à l'UPC. Les 3R, agissant seuls, ont commis 21 atteintes touchant 20 victimes (dont deux femmes, une fille et quatre garçons). Les principales atteintes étaient des mauvais traitements, des enlèvements et des viols. Au cours du mois examiné, la DDH a documenté six allégations de viol commis par les 3R (dont trois sont confirmées et trois font toujours l'objet d'une enquête). Par exemple, le 2 septembre, vers 19h00, des éléments des 3R lourdement armés ont pris d'assaut le village de Bilakare, dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé** et ont enlevé et battu six hommes. Les éléments des 3R ont ensuite forcé les six hommes à violer collectivement une femme qu'ils avaient enlevé auparavant et dont ils en avaient fait leur cuisinière. La victime a ensuite été libérée et a reçu un traitement médical. Toujours dans l'**Ouham-Pendé**, le 17 septembre, des éléments des 3R ont pris en otage 50 hommes² dans le village de Mbéré et ont demandé aux villageois et à leurs familles de payer une rançon de

² Documentés comme groupe de victimes collectives.

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME - RAPPORT MENSUEL - SEPTEMBRE 2023

2 000 000 XAF (environ 3 325 USD) pour leur libération, en les menaçant de les tuer. Pour obtenir leur libération, les villageois ont versé la somme de 1 300 000 XAF (environ 2 160 USD) aux éléments des 3R. La fréquence de tels actes de la part des 3R dans les localités de Bocaranga et de Ngaoundaye est de plus en plus préoccupante.

23. En outre, l'UPC, agissant seule, a été responsable de 12 atteintes aux droits de l'homme, touchant 21 victimes. Ces violations ont porté atteinte au droit à l'intégrité physique et mentale (trois), au droit à la vie (trois), au droit à la liberté et au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (enlèvement et privation de liberté) (deux) et au droit à la propriété (deux). Le 26 août au matin, dix éléments de l'UPC sont entrés dans le village minier de Yanga, dans la **Haute-Kotto**, et ont forcé le chef du village à collecter 4 000 XAF (environ 6 USD) auprès de chaque ménage. Insatisfaits du montant total collecté, ils sont revenus plus tard dans la journée et ont brûlé plusieurs maisons sur le chemin du village de Yanga. Une fois à Yanga, les éléments de l'UPC ont violé une femme devant ses trois enfants (âgés d'un à six ans) et ont abattu son mari. La femme a ensuite fui le village avec ses enfants et a pu recevoir des soins médicaux.
24. **D'autres acteurs, notamment des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 29 atteintes touchant 26 victimes.** La plupart des atteintes commises par ces acteurs étaient liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (14) et à des attaques illégales contre des civils ou des personnes protégées (cinq). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de la majorité des atteintes liés à la destruction ou à l'appropriation de biens (14) et aux attaques illégales (cinq).



25. En outre, le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe (également appelé Azanikpigbe), dans le **Haut-Mbomou**, a été responsable de six atteintes aux droits de l'homme, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants (trois victimes), l'enlèvement (trois victimes) et les mauvais traitements (une victime). Les engins explosifs improvisés non explosés continuent de constituer une menace pour la population civile. Le 4 juillet, un engin explosif a explosé dans le village de Bandaffi (à 2 km de Zemio) dans le Haut-Mbomou, entraînant la mort d'un garçon.

Analyse géographique

26. Plus de 38% des violations et atteintes documentés en septembre se sont produits dans l'ouest du pays (62 violations et atteintes affectant 72 victimes). Les victimes ont principalement subi des violations et atteintes concernant la destruction et l'appropriation de biens (29), les mauvais

traitements (23) et les arrestations et/ou détentions arbitraires (19). Outre le nombre élevé d'arrestations et de détentions arbitraires, les conditions de détention dans divers établissements continuent de poser problèmes. Il convient de noter que la DDH a documenté une surpopulation carcérale dans la prison et le centre correctionnel de Berberati, de même que le manque de matériel d'hygiène de base et des rations alimentaires insuffisantes. Dans cet établissement, la DDH a documenté la mort de deux détenus, un homme de 70 ans qui a été hospitalisé pendant trois mois à cause d'une hernie et un détenu de 45 ans qui a succombé à une anémie sévère due à la malnutrition.

27. Dans le Centre, 56 violations et atteintes affectant 61 victimes ont été documentés (soit 34% du nombre total de violations). La plupart des violations et atteintes ont été documentés dans la préfecture de la **Ouaka** (26 violations et 29 victimes). La plupart des victimes ont été l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires (34) et de destruction ou d'appropriation de biens (15). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de cinq violations du droit à la propriété affectant huit victimes, tandis que des acteurs étatiques ont été responsables de cinq violations affectant sept victimes. Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont été responsables de la plupart des violations du droit à la propriété (trois). Le 3 septembre, vers 19 heures, à Bambari, dans la préfecture de **Ouaka**, un soldat des FACA, qui était poursuivi par la population pour avoir extorqué à plusieurs personnes leurs biens notamment des téléphones et de l'argent, a tiré une balle dans le cou d'un jeune homme de 18 ans.
28. Dans l'Est, 46 violations et atteintes affectant 69 victimes ont été documentés (soit 28% du nombre total de violations). Les types de violations et atteintes les plus courants, affectant le plus grand nombre de victimes, sont les arrestations et/ou détentions arbitraires (22), les exécutions extrajudiciaires et sommaires et autres types de meurtres (12), les mauvais traitements (neuf), et la liberté et l'intégrité personnelle (y compris la privation de liberté et les enlèvements) (10). La DDH a également documenté deux attaques contre un personnel protégé, à savoir des travailleurs humanitaires. La DDH a aussi documenté des incidents de vol contre une organisation humanitaire par des éléments de l'UPC et par le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe, à deux occasions distinctes, alors qu'elles étaient en mission humanitaire à Obo, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**. En outre, le 13 septembre, un travailleur humanitaire âgé de 57 ans a été maltraité et extorqué par des éléments armés du PRNC et de l'UPC, tandis que deux autres travailleurs humanitaires ont été privés de leurs biens, notamment des motos et du carburant, par les mêmes auteurs. Les éléments du PRNC et de l'UPC ont arrêté l'homme de 57 ans, l'ont emmené dans leur base sur l'axe Ouadda-Ouanda-Djallé, l'ont interrogé sur des allégations d'espionnage pour le compte de la MINUSCA et des APS, et l'ont dépossédé de 200 000 XAF (environ 326 USD) avant de le relâcher. Pendant ce temps, les deux autres travailleurs humanitaires ont été contraints de payer 100 000 XAF (environ 163 USD) pour obtenir la libération de leurs motos et de leur carburant.

Les enfants dans les conflits armés

29. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a documenté 31 violations graves des droits de l'enfant touchant 17 enfants (neuf garçons et huit filles). Il y a eu une diminution de 84% des violations graves et de 86% des victimes directement affectées par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 190 violations affectant 125 enfants avaient été documentées en raison du nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation vérifiés tardivement. La diminution des violations graves pourrait s'expliquer par l'augmentation des mouvements de groupes armés, en particulier dans les préfectures du **Haut-Mbomou**, de l'**Ouham** et de la **Vakaga**, qui affecte négativement la capacité de la CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves des droits de l'enfant. De plus, l'utilisation accrue de munitions explosives et les opérations militaires en cours par les forces gouvernementales et les APS créent des difficultés d'accès supplémentaires. Soixante-quatre pour

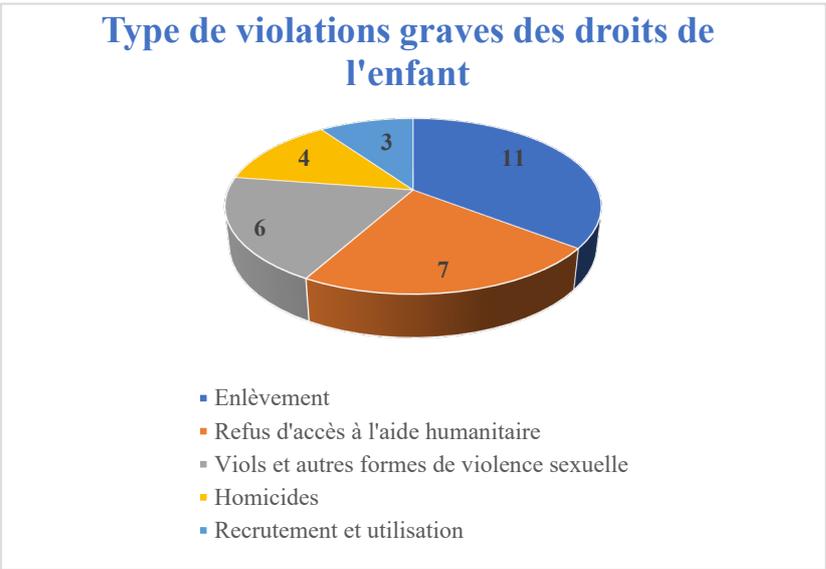
cent (64%) des violations (20) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées qu'au cours de la période examinée.

30. Les groupes armés sont responsables de 74% des violations (23), les forces gouvernementales de 19% (six) et les individus armés non identifiés de 7% (deux). Sept enfants (trois garçons/quatre filles) ont été victimes de deux violations : enlèvement, recrutement et utilisation (trois) ainsi qu'enlèvement et viol (quatre).

31. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation (trois), le meurtre (quatre), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (six), l'enlèvement (11) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (sept). Les groupes armés ont commis 23 violations. Ces violations ont été commises par des factions du CPC (14) dont le groupe 3R (six), l'UPC (quatre), des éléments non identifiés de la CPC (deux) les anti-balaka (un) et parle FPRC (un). Le groupe d'auto-défense Azande Ani Kpi Gbe, n'étant pas affilié au CPC, a quant à lui commis neuf violations. Les FACA ont commis six violations et des individus armés non identifiés deux. Une violation aux droits de l'homme fut, quant à elle, attribuées à des engins explosifs. Le **Haut-Mbomou** a été la préfecture la plus touchée avec (12) violations, suivie de la **Nana-Grébizi** (cinq), la **Lim-Pende** et la **Ouaka** avec (quatre) chacune, la **Lobaye** (deux), et la **Basse-Kotto**, la **Haute-Kotto**, l'**Ouham** et l'**Ouham-Fafa** avec (une) chacune.

Act to Protect Campaign

Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger », 400 soldats de la paix (320 hommes et 80 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été organisées à l'endroit de 913 membres et dirigeants de communautés ainsi qu'à d'autres parties prenantes, notamment des ONG, des membres de comités de paix locaux, des chefs religieux, des forces de défense et de sécurité nationales (FACA et FSI), des magistrats et des ONGI (551 hommes et 362 femmes).



32. Au cours de la période sous revue, la SPE a informé le Ministère de l'Éducation Nationale, de la mise en œuvre du projet de la MINUSCA, visant à soutenir le Gouvernement dans la réhabilitation et l'opérationnalisation des centres de formation professionnelle. La SPE soutient ce projet dans le cadre d'une stratégie plus large visant à empêcher les enfants et les jeunes de rejoindre les groupes armés et les gangs criminels en leur offrant des opportunités alternatives et pratiques, surtout si l'on considère le taux élevé d'abandon de l'école secondaire. Un centre pilote est actuellement opérationnel à Bambari, dans la préfecture de la **Ouaka**.

Violence sexuelle liée aux conflits (VSLC)

33. En septembre, la DDH a documenté un total de 12 cas de VSLC, affectant 14 victimes (neuf femmes et cinq filles). Les acteurs étatiques étaient responsables de cinq cas de VSLC affectant

quatre filles, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de sept cas de VSLC affectant neuf femmes et une fille. Au cours de la période couverte par le rapport, les principaux auteurs de VSLC ont été les FACA (quatre violations affectant trois victimes, toutes des filles), les 3R (trois violations affectant trois victimes), et les 3R agissant conjointement avec des éléments anti-Balaka (trois violations affectant six victimes). La DDH enquête toujours sur cinq allégations de VSLC affectant cinq femmes victimes. Etant donné que ces cas sont encore en cours de vérification, ils ne sont pas inclus dans ce rapport.

34. Au cours du mois sous revue, la DDH a documenté un nombre élevé de cas de VSLC dans les Préfectures de l'**Ouham-Pendé** et de la **Nana-Mambéré** (7 cas sur un total de 12 cas et 10 victimes sur un total de 14). Les 3R, seuls ou conjointement avec les anti-Balaka, opérant sur l'axe principal entre les deux préfectures, ont été cités comme les principaux auteurs. Leur modus operandi consistait à intercepter les femmes et/ou les filles qui se rendent au marché, qui voyagent sur l'axe principal, qui vont chercher de l'eau ou qui travaillent dans leurs fermes et à les violer, ou les forcer à se déshabiller et à rester nues pendant des heures tout en procédant à des fouilles intrusives, y compris en touchant leurs organes génitaux et en les violant. Notamment, les éléments des 3R ont commis des VSLC sur l'axe principal de la préfecture, dans des zones où ni les agents de l'État ni les forces de la MINUSCA ne sont présents. Ce manque d'accès pose un double risque pour la population civile, car il affecte la capacité de la DDH à surveiller et enquêter sur les cas de VSLC, mais a également un impact direct sur les survivantes qui peuvent être soumis, à nouveau, à des VSLC lorsqu'elles voyagent sur de longues distances pour recevoir un soutien médical ou témoigner à Paoua. En outre, pour les survivantes, dans ces cas, voyager sur de longues distances peut compromettre leur anonymat et peut conduire à la stigmatisation.
35. En outre, dans la préfecture du **Haut Mbomou**, la plupart des victimes de VSLC étaient des femmes et des filles déplacées à l'intérieur du pays ou des réfugiés de la République Démocratique du Congo (RDC) ou du Sud-Soudan vivant dans des camps, ce qui les rend particulièrement vulnérables.
36. Au cours de la période examinée, la Section de la protection des femmes a fourni un témoignage vidéo, présentant le point de vue d'une victime centrafricaine de VSLC, sur l'accès à la justice en RCA. Ce témoignage fut présenté lors d'un événement parallèle à la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 78).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

37. Au cours du mois examiné, la DDH a organisé 153 activités, dans certains cas conjointement avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans 12 préfectures³. Ces activités ont bénéficié à 2 786 personnes (dont 893 femmes), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations non gouvernementales (ONG), des chefs communautaires et religieux, ainsi que des forums locaux sur les droits de l'homme et des acteurs étatiques, y compris les éléments des FACA et des FSI.
38. Ces activités comprenaient 15 campagnes de sensibilisation, qui ont ciblé 1 413 bénéficiaires (dont 582 femmes), y compris des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des OSC, des dirigeants communautaires, des étudiants et la population civile. En outre, 10 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 369 personnes (dont 203 femmes) issues des OSC, des forums locaux sur les droits de l'homme, des dirigeants communautaires, des acteurs étatiques et de la population locale. La DDH a également organisé deux formations pour 47 FACA et FSI. Les activités organisées par la DDH visaient à renforcer les connaissances en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire (DIH), ainsi que la compréhension

³ Il s'agit des préfectures suivantes : Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham-Pendé et Vakaga.

concernant des sujets spécifiques, tels que la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants, en vue de renforcer le contexte sécuritaire en République centrafricaine.

39. En septembre, la DDH a effectué 41 visites de contrôle dans les centres de détention de 9 préfectures⁴. La DDH a eu accès aux centres de détention et a pu discuter avec les autorités compétentes de leurs conclusions. Comme mentionné ci-dessus, les conditions de détention dans la plupart des centres n'étaient pas conformes aux normes nationales et internationales, avec de mauvaises conditions d'hygiène, une insuffisance de nourriture et une surpopulation souvent constatée. Par exemple, à la prison de Ngaragba à **Bangui**, un homme de 45 ans est décédé des suites d'une malnutrition aiguë le 3 septembre, tandis que 28 autres détenus continuent de souffrir de malnutrition dans l'établissement. Dans la Maison d'arrêt de **Bambari**, au moins 36 détenus ont contracté une maladie contagieuse semblable à la gale. Dans le même temps, des inquiétudes ont continué à être exprimées quant à l'utilisation de détenus par les APS pour effectuer des tâches en dehors des centres de détention pendant de longues heures, avec peu de nourriture et de repos, ce qui pourrait s'apparenter à du travail forcé. Ainsi, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, six détenus ont été emmenés du poste de police de Bria à la base de les APS pour y effectuer différentes tâches.
40. La DDH a organisé des sessions de sensibilisation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire pour les éléments des FACA. Le 7 septembre, à Mbrès, Nana Gribizi, la DDH, en collaboration avec les sections de protection de l'enfance et des affaires civiles, a organisé une session pour 18 FACA (tous des hommes), y compris le commandant du détachement des FACA à Mbrès. Les sujets abordés portaient sur les normes et principes fondamentaux des droits de l'homme, la violence basée sur le genre, y compris la violence sexuelle, la liberté de mouvement et le respect des normes relatives aux droits de l'homme pendant les actions militaires. Les participants ont été encouragés à respecter les droits de l'homme et à collaborer avec la DDH pour le suivi et les enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme impliquant les FACA. Le commandant du détachement des FACA s'est félicité de cette initiative et a recommandé la tenue d'autres sessions.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH)

41. En septembre, la DDH, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme (PDVDH), a mené 33 évaluations des risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces nationales de défense et de sécurité (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la PDVDH a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 186 bénéficiaires au total, dont 116 membres des FSI (69 policiers et 47 gendarmes), 61 FACA, cinq agents pénitentiaires, deux membres du personnel du ministère de la justice, un membre du parlement et un préfet. Les bénéficiaires soumis à ces évaluations des risques ont reçu un soutien financier, logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations. Toutes les évaluations de risques ont été jugées faibles.
42. Ces vérifications ont permis aux composantes UNMAS et UNPOL de la MINUSCA d'organiser six sessions de formation pour les forces de défense et de sécurité intérieures (IDSF). Ces formations ont porté sur la neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX), la lutte contre la fraude documentaire, le traitement des données de renseignement et l'utilisation des informations pendant les élections, la protection des enfants, la police judiciaire, la lutte contre la corruption et la discipline au sein des FSI. Ces formations ont permis de sensibiliser les officiers stationnés à Birao et à Bangui.
43. Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la PDVDH a soutenu le processus national de vérification des antécédents en effectuant des vérifications pour un total de 1 841 candidats des

⁴ Il s'agit des préfectures suivantes : Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, et Ombella M'Poko, Ouaka.

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME - RAPPORT MENSUEL - SEPTEMBRE 2023

FSI (953 officiers de police et 888 gendarmes) devant être nouvellement recrutés dans la Gendarmerie et la Police nationales. Après vérification des noms de ces 1 841 candidats dans diverses bases de données de la MINUSCA, 29 d'entre eux ont été signalés comme ayant été impliqués dans des violations des droits de l'homme et/ou des infractions pénales. Il a alors été recommandé que l'autorité nationale procède à des vérifications supplémentaires dans les cas signalés.